

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT À DÉPOSER AU BUREAU D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE

ÉTUDIANT

NOM :

PRÉNOMS :

GENRE : ☐ M ☐ F ☐ AUTRE

ÂGE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

LANGUES PARLÉES ET ÉCRITES :

SI TOEFL, TOEIC OU AUTRE TEST:

SCORE :

ECV

VILLE DU CAMPUS : ☐ NANTES ☐ BORDEAUX ☐ LILLE ☐ PARIS ☐ AIX-EN-PROVENCE

ANNEE D'ETUDE EN COURS : ☐ B1 ☐ B2 ☐ B3 ☐ M1

CURSUS: ☐ ANIMATION ☐ GAME ☐ DESIGN

PÉRIODE DE MOBILITÉ SOUHAITÉE

☐ EN 3E ANNÉE : MOBILITÉ ADE - 1 AN

☐ EN 3E ANNÉE* - AU 1^{ER} SEMESTRE

☐ EN 3E ANNÉE - AU 2^E SEMESTRE

☐ EN 4E ANNÉE* - AU 1^{ER} SEMESTRE

☐ EN 4E ANNÉE - MASTERE INTERNATIONAL ECV

DATES LIMITES DE CANDIDATURE :

POUR UNE MOBILITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE : 01 FEVRIER

POUR UNE MOBILITÉ AU 2ND SEMESTRE : 01 SEPTEMBRE

POUR UNE MOBILITÉ D'UN AN DANS LES RESEAU AD : 01 FEVRIER

UNIVERSITÉS / ÉCOLES SOUHAITÉES

VEUILLEZ DÉCRIRE EN QUELQUES LIGNES VOTRE PROJET ET VOS MOTIVATIONS :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉTABLISSEMENT

UNIVERSITÉ RECOMMANDÉE :

TYPE DE MOBILITE :

☐ ERASMUS

☐ ACCORD BILATÉRAL

☐ MOBILITE ADE

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- CV
- BOOK :
- COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ OU DU PASSPORT
- COPIE D'UN TEST D'ANGLAIS SI EXISTANT
- 1 LETTRE DE MOTIVATION A L'ATTENTION DE LA DIRECTION DE L'ECV
- 1 LETTRE DE RECOMMANDATION DE VOTRE PROFESSEUR D'ANGLAIS : OBLIGATOIRE POUR UN DEPART DANS UN PROGRAMME ANGLOPHONE.
- VOTRE DERNIER RELEVÉS DE NOTES

DÉCLARATION

JE RECONNAIS AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES (CF PAGE 3).

JE M'ENGAGE, EN CAS D'ADMISSION, À EFFECTUER LE SÉJOUR DANS SON INTÉGRALITÉ.

JE M'ENGAGE À M'ACQUITTER DES FRAIS DE SCOLARITÉ AVANT MON DÉPART.

LIEU :

DATE :

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT :

RAPPELS

- LA VALIDATION DU SÉJOUR D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER EST SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ECV ET DE L'ÉCOLE / UNIVERSITÉ PARTENAIRE.
- CERTAINES ÉCOLES / UNIVERSITÉS EXIGERONT UNE VERSION PAPIER DE VOTRE BOOK.
- L'ECV ET L'ÉCOLE / UNIVERSITÉ PARTENAIRE NE PRENNENT PAS EN CHARGE LES FRAIS DIVERS (LOGEMENT, TRANSPORT, ALIMENTATION...)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉCHANGES

Accords bilatéraux

Un accord bilatéral (Erasmus ou non) est un contrat qui encadre les programmes d'échanges entre deux écoles / universités. Le nombre de candidature par établissement est limité par cet accord.

Programmes d'échanges Erasmus

Dans le cadre d'échanges Erasmus, des bourses de mobilités sont allouées aux étudiants (de 200 à 300€/mois). Ces montants sont variables et sont définis chaque année par la Commission Européenne. Si le

nombre de bourses allouées à l'ECV par le programme Erasmus est insuffisant pour répondre à toutes les demandes, la priorité sera donnée aux meilleurs dossiers.

Association Cumulus

L'association Cumulus regroupe un grand nombre d'écoles / universités d'art et de design dans le monde. Ce réseau nous permet de faciliter les échanges et les collaborations avec les écoles. Une école membre de l'association n'est pas obligatoirement un partenaire d'échange.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les échanges internationaux à l'ECV se déroulent sur un semestre. Les périodes d'échanges sont les suivantes :

Mobilité ADE :

- 3^e année : 1 an

Mobilité internationale

- 3^e année : 1^{er} semestre

- 3^e année : 2^e semestre

- 4^e année : 1^{er} semestre

Master international :

- 4^e année : 1 an

Le dossier de candidature est à compléter et à déposer avant la date limite de candidature (cf page 1), à l'accueil de votre école, accompagné des pièces à joindre (cf page 2).

Il appartient aux étudiants de se renseigner en amont de leur candidature sur les établissements et les pays où ils souhaitent effectuer leur échange.

3. SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont soumises à la validation de la direction de chaque école. Dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de places disponibles, la direction de l'école procède à une sélection basée sur le niveau des dossiers (notes + book).

Les dossiers validés seront envoyés au bureau international qui contactera les candidats pour étudier leurs souhaits d'échanges.

Chaque établissement partenaire répondant à des exigences différentes, le bureau international se réserve le droit de rediriger les choix des candidats et de leur proposer d'autres établissements partenaires.

Les cas de figures suivants entraînent automatiquement l'annulation de la candidature :

- Tous dossiers déposés après la date limite de candidature.
- Tout manquement au règlement intérieur de l'ECV.
- Tout retard ou irrégularité dans le règlement des frais de scolarité de l'ECV.

Les cas de figures suivants entraînent automatiquement l'annulation du séjour :

- Toute irrégularité dans le règlement des frais de scolarité.
- Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

4. ANGLAIS

Il est recommandé aux étudiants qui candidatent dans un établissement anglophone de passer un test d'anglais reconnu (TOEIC, TOEFL, IELTS, BULATS...), certains établissements refusant les candidatures sans ces tests.

Il appartient à chaque étudiant de se renseigner directement auprès des organismes concernés pour le passage de ces examens d'anglais.

5. FRAIS DE SCOLARITÉ

Dans le cadre d'accords bilatéraux, l'étudiant règle les frais de scolarité de son établissement d'origine (ECV). Dans certains cas, l'établissement d'accueil peut proposer une solution alternative pour un échange, intégrant des frais de scolarité s'ajoutant à ceux de l'ECV.

6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSURANCE

Il appartient à l'étudiant de se renseigner sur sa couverture sociale et sur son assurance lors de son séjour à l'étranger. Certains pays hors UE (USA, Nouvelle-Zélande...) exigent l'inscription à la sécurité sociale étudiante de leur pays ainsi qu'une « attestation bancaire » assurant au pays d'accueil que vous pourrez subvenir à vos besoins sur place.

7. DURÉE DU SÉJOUR

La durée du semestre étant propre à chaque établissement, si un décalage existe dans le cursus à l'ECV, le départ doit être validé avec la direction de l'école. Dans le cas d'un échange au 1^{er} semestre, l'étudiant s'engage à régler les frais de scolarité de l'ECV avant son départ (Exemple : Shristi College of Design : 1^{er} semestre du 1^{er} juillet au 25 décembre).

8. NOMBRE DE MOBILITÉS INTERNATIONALES AUTORISÉES PENDANT LES ÉTUDES À L'ECV :

- Une seule mobilité d'étude peut être effectuée par cycle d'études.

Cela signifie que vous pouvez partir une fois en Bachelor, et une fois en Mastère.

- Les stages à l'étranger ne sont pas limités par cycle d'études, il est donc possible d'en effectuer chaque année, en fonction des possibilités.

- Que ce soit en Échange ou en stage, les bourses Erasmus sont prioritairement allouées aux étudiants n'en ayant jamais bénéficié.

Dans le cas où vous effectuez un second séjour à l'étranger, les bourses seront distribuées en fonction des montants disponibles.